

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1290

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 1 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous couvert de bonnes intentions, le Gouvernement voudrait nous faire croire que la réalisation d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne décédée serait une bonne chose.

En réalité, c'est nier le principe même du consentement que d'un côté le Gouvernement fait mine de consacrer notamment pour les personnes sous protection juridique et de l'autre n'a de cesse de réduire à néant, comme si son corps était un bien collectif.